DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Document Graphique

Commune - Sud - 1/5000ème

Document de travail provisoire
Janvier 2017

Pièce n°	Document arrêté	Enquête publique	Document approuvé
04-2			

► **Emplacements réservés pour la voirie** *(L151-41 3° du Code de l'Urbanisme)*

N°	Désignation	Largeur de plate-forme ou emprise estimée	Bénéficiaire
V1	Elargissement de la rue de Verdun (RD 25), entre la Montée du Perron et le contournement (V6)	6 m	Commune
V2	Création d'une voie de contournement du centre-bourg (déviation RD 30) et d'une voie modes doux entre la liaison Montée du Perron et la ZA d'Arbora	19 m	Département
V3	Création d'une voie de contournement du centre-bourg (déviation RD 30) et d'une voie modes doux entre la liaison Montée du Perron et la Montée des Littes (entrée Nord du bourg)	15 m	Commune
V4	Aménagement du carrefour entre la voie de contournement de la RD 30, la Montée des Littes et la rue de Verdun	250 m²	Commune
V5	Elargissement du Chemin de la Combe	7 m	Commune
V6	VC 403 : élargissement entre le calvaire de Prasseytout et la zone 1AUC de la Souchère	6 m	Commune
V7	Elargissement de la liaison entre Verchery et le groupe scolaire des Littes	2,50 m	Commune
V8	Emprise pour l'aménagement du carrefour chemin du Loup RD 25	3200 m²	Département
V9	Création d'un cheminement piéton dans le prolongement de la rue Deflotrière jusqu'au chemin du Facteur	Emprise 2 m	Commune
V10	Voie de desserte du futur quartier de la Piat (amorce) depuis Morillon (parcelle n°678)	8 m	Commune
V11	Voie de liaison entre la rue de l'abbé Deflotrière et la nouvelle voie de contournement du centre-bourg	8 m	Commune
V12	Bouclage entre la rue du Perron et la nouvelle voie de contournement du centre-bourg (liaison Nord)	8 m	Commune
V13	Cheminement piéton entre la rue du Perron et la nouvelle voie de contournement du centre-bourg, au niveau de l'ancienne gare (liaison Sud)	2 m	Commune
V14	Elargissement de la route de Brignais en entrée Sud-Est pour l'aménagement d'un cheminement piéton (parcelles n°540-773)	2 m	Commune

► **Emplacements réservés pour les logements sociaux** *(L151-41 4° du Code de l'Urbanisme)*

N°	Localisation	Références cadastrales	Désignation	Superficie	Bénéficiaire
S1	Rue Jean Naville	AB n°327	Emplacement pour la réalisation d'une opération de logements, dont 100 % de la surface de plancher sera dévolue à du logement locatif financé par un prêt aidé par l'Etat	1660 m² environ	Commune
S2	Rue de Verdun	AB n° 260	Emplacement pour la réalisation d'une opération de logements, dont 100 % de la surface de plancher sera dévolue à du logement locatif financé par un prêt aidé par l'Etat	920 m² environ	Commune
S3	Château Brun (Place de la Flette, route de Mornant)	AB n°67 - AB n°461	Emplacement pour la réalisation d'une opération de logements, dont 50 % de la surface de plancher sera dévolue à du logement locatif financé par un prêt aidé par l'Etat	5530 m² environ	Commune
S4	La Cumine	AB n°678; 679; 680; 681; 382; 236	Emplacement pour la réalisation d'une opération de logements, dont 50 % de la surface de plancher sera dévolue à du logement locatif financé par un prêt aidé par l'Etat	11 000 m² environ	Commune

► **Emplacements réservés pour les équipements, espaces publics** *(L151-41 3° du Code de l'Urbanisme)*

N°	Désignation	Largeur de plate-forme ou emprise estimée	Bénéficiaire
R1	Réserve pour équipement sportif (parcelles AD 458 - 459 - 278)	11 625 m²	Commune
R2	Bassin de rétention d'eaux pluviales du Perron Nord - parcelle n°258	7422 m²	Commune
R3	Bassin de rétention d'eaux pluviales - L'Anglancier	1721 m²	Commune

UA : Zone urbaine correspondant au centre historique de la commune de Soucieu-en-Jarrest.Elle rassemble des équipements, commerces et services de proximité de la commune.
Elle comprend un secteur UAh correspondant au hameau de Verchery.La zone UA et son secteur UAh peuvent être indicés "p" signifiant leur protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.
La zone UA est concernée par 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
Elle est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme et par 4 périmètres de servitude de mixité sociale valant emplacement réservé au titre de l'article L151-41 4° du Code de l'urbanisme

UB : Zone urbaine de première couronne immédiatement constructible, correspondant aux premières extensions pavillonnaires de Soucieu-en-Jarrest, et situées au contact direct du centre historique.
La zone accueille une mixité de fonctions et a vocation à accueillir une mixité de logements. Elle est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme.

UC : Zone urbaine immédiatement constructible correspondant aux secteurs pavillonnaires périphériques du centre village, situés en franges de l'enveloppe urbaine, au contact de l'espace agricole.
La zone UC comprend un secteur UCd avec des règles d'emprise au sol spécifiques. La zone UC peut être indicée "p" signifiant sa protection au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme.
Elle est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme.

Ue : Zone urbaine constructible correspondant aux équipements publics et collectifs de la commune.

Ui : Zone urbaine constructible à vocation économique, correspondant à la zone d'activités d'Arbora.

AUa : Zone à urbaniser située en coeur de village, au contact direct du centre-bourg ancien, et destinée à assurer, à terme, le développement de la commune, sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.
Elle est concernée par un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.L'urbanisation du secteur est admise lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.
Elle est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme et par une servitude de mixité sociale valant emplacement réservé au titre de l'article L151-41 4° du Code de l'urbanisme.

AUb : Zone à urbaniser située au sein de la seconde couronne de l'enveloppe urbaine, sur le secteur des Littes, destinée à assurer, à terme, le développement de la commune, sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.
Elle est concernée par un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.
L'urbanisation du secteur est admise sous réserve que l'ensemble de la zone AUa ait été investi, et dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.
Elle est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme.

AUcd : Zone à urbaniser située au sein de la troisième couronne pavillonnaire de l'enveloppe urbaine du village, sur le secteur de La Tolonne,
et entourée de constructions existantes qui peut contribuer à assurer, à terme, le développement équilibré de la commune, en poursuivant la production d'une offre de logements individuels de façon cohérente.
Cette zone est concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.L'urbanisation du secteur est admise lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.
Elle est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme.

AUi : Zone à urbaniser correspondant au périmètre d'extension de la zone d'activités d'Arbora, qui a vocation à être réalisé dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.
La zone est concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Nco : Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
jouant notamment un rôle "nodal" dans le fonctionnement écologique du territoire.

Nn : secteur correspondant à un ensemble naturel et paysager au cœur du village, dont la commune souhaite voir l'urbanisation à long terme mais qu'elle souhaite préserver de toute urbanisation à court terme.

A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.
Seules les constructions à usage agricole et l'évolution mesurée des constructions existantes à la date d'approbation du PLU sont admises sous certaines conditions.

Ap : secteur agricole à protéger strictement en raison de ses fortes qualités patrimoniales et paysagères (hameaux et bâtis anciens, points de vue). Toute nouvelle construction, y compris agricole, est interdite.

Aco : secteur agricole à protéger strictement car il s'inscrit dans le réseau écologique fonctionnel de la commune. Toute nouvelle construction, y compris agricole, est interdite.

Ae : secteur d'activités économiques autre qu'agricoles (au sein du hameau de Marjon) ,où seule l'évolution mesurée des constructions économiques existantes à la date d'approbation du PLU est autorisée.

Elément de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 pour la réalisation de voiries et ouvrages publics ou d'installations d'intérêt général

Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation mises en place au titre des articles L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme

Batiment d'intérêt architectural, paysager, urbain et patrimonial à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.

Linéaire de rez-de-chaussée commerciaux à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme.
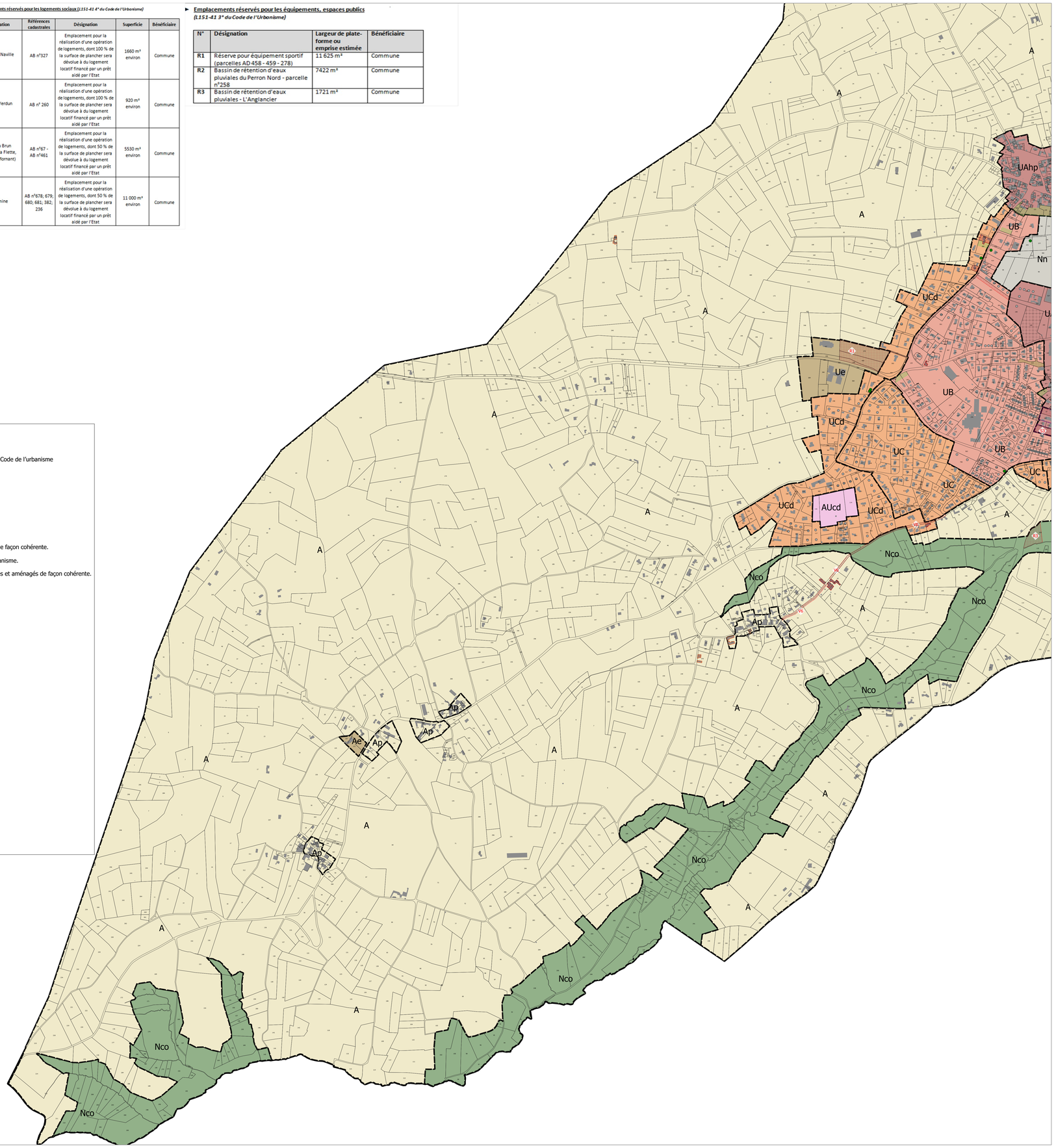
Batiment autorisé au changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme